

"Le Veritable Aspect Du Problème Du "Hijab"

<"xml encoding="UTF-8?">

L'aspect fondamental du problème du "couvrement" et, selon la terminologie contemporaine,



du "hijab", ne consiste pas à savoir s'il est préférable que la femme paraisse en public couverte ou non. Le fond du problème est de savoir si la femme et les jouissances que l'homme en tire doivent ou non être gratuites. L'homme doit-il avoir le droit de tirer de toute femme, dans n'importe quel milieu, le maximum de jouissances à la [seule] exception de l'adultère?

L'Islam, qui envisage le fond du problème, répond: non. Les hommes ne peuvent tirer plaisir des femmes que dans le milieu conjugal, dans le cadre de la Loi du mariage et conjointement à une série d'engagements pesants, à titre d'épouses légitimes, tandis qu'il leur est interdit de profiter des femmes étrangères dans le milieu social. Par ailleurs, il est interdit aux femmes de donner du plaisir aux hommes, sous quelque forme que ce soit, hors du cadre conjugal.

S'il est vrai que l'aspect apparent de la question est bien: Que doit faire la femme? Sortir dehors couverte ou non?- à savoir que c'est en son nom qu'est évoquée la question, qui est parfois exposée, sur un ton apitoyé, en ces termes: vaut-il mieux que la femme soit libre, ou bien condamnée, captive, dans le "hijab"?- l'esprit du problème et le fond du sujet sont pourtant autres. Il s'agit de savoir si l'homme doit jouir ou non d'une liberté absolue dans le plaisir sexuel qu'il tire de la femme, exception faite de l'adultère? C'est-à-dire qu'en ce domaine, c'est l'homme qui profite et non la femme, ou du moins profite davantage que la femme.

Comme le dit Will Durrant, "Les mini-jupes sont une aubaine pour tout le monde, sauf pour les couturiers".

Le fond du problème est donc soit la limitation de la recherche de jouissance au milieu conjugal et au conjoint légitime, soit son caractère libre et son extension au milieu social.

L'Islam est partisan de la première formule.

Dans l'optique islamique, limiter au milieu conjugal et au conjoint légitime la recherche de jouissances sexuelles contribue à l'hygiène psychologique de la collectivité ; du point de vue familial, cela consolide les relations entre membres de la famille et établit une entière intimité entre les conjoints, et du point de vue social protège et préserve l'énergie de travail et d'activité de la collectivité; enfin, cela valorise la femme du point de vue de sa condition par rapport à l'homme.

La philosophie du "couvrement" islamique est constituée à notre avis de plusieurs composantes, dont certaines ont un aspect psychologique, certaines un aspect conjugal et familial, certaines autres un aspect social, et dont certaines sont relatives à l'élévation du respect dû à la femme et à sa protection contre la trivialité et la dégradation morale.

Le "hijab" en Islam prend donc racine à une question plus globale et plus essentielle, à savoir sa volonté de destiner exclusivement les différentes sortes de jouissances sexuelles, qu'elles soient oculaires, tactiles ou autres, au milieu conjugal dans le cadre du mariage légal, et à réserver le cadre social au travail et à l'activité, A l'encontre du système occidental contemporain qui mêle l'un à l'autre l'activité sociale et la recherche de plaisirs sexuels, l'Islam, lui, veut dissocier totalement ces deux milieux l'un de l'autre.

*AYATOLLAH MOTAHHARY, Mortada, La Question du Hijab, Publication de La Cité du Savoir,
.Traduit de l'anglais et édité par AL-BOSTANI, Abbas, Canada